

Fortant intégration et nomination de Monsieur FIRA Max-Vincent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 61/143/FP du 27-6-61 portant le statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° 1236/MEN-DGEC-DOB du 15 Mars 1982 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

48

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 51/143/FP du 27 Juin 1951 susvisé, Monsieur FIRM Max-Vincent, né en Janvier 1950 à Engangouen (Ligabala), titulaire du Diplôme Supérieur de Recherche, Option Relations Internationales et Diplomatie, obtenu à l'Institut Libre d'Etudes des Relations Internationales de Paris (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOAFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 13 Juillet 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

Pierre N Z E.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard SOUHO MESSIGNA.-

Itihi Essetoumba LEKOUNZOU.-

AFFILIATIONS :

- JURFC..... 1
- EGTEP/FP..... 3
- FEI/BST..... 1
- S.D..... 3
- S.C.F..... 1
- M.A.E..... 1
- S.G.A.E..... 2
- FOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCH/BC..... 2./-